



Règlement Général sur la Protection des Données

Applicable au 25 mai 2018

ACD a entamé sa mise en conformité et met en place les mesures techniques et organisationnelles exigées par le Règlement, afin de vous présenter, notamment en tant que sous-traitant de votre profession, des **garanties élevées en matière de protection des données**.

Le Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur le 24 mai 2016, sera applicable à partir du 25 mai 2018. La quasi-totalité des formalités auprès de la CNIL va disparaître.

Responsabilité des entreprises

En contrepartie, la responsabilité des entreprises sera renforcée.

Elles devront en effet assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Elle porte sur différents aspects :

- Organisationnels,
- Juridiques,
- Techniques.

Sur les aspects techniques, il convient bien sûr de vous assurer de la sécurisation des accès à votre infra structure informatique.

Logiciels ACD

Concernant les données de nos logiciels sur bases Sql, outre le fait que celles de la GED sont nativement cryptées, leur accès est directement lié à la sécurisation des bases elles-mêmes et potentiellement du réseau si vous avez activé le lien avec l'Active Directory. Il convient donc de veiller à la complexité des mots de passe pour y accéder et à la confidentialité des personnes et des processus qui les délivrent.

Concernant les données de nos autres logiciels, comme plus généralement l'ensemble des données stockées ou extraites sous une forme informatique, tableurs ou autres, seule la sécurisation de votre infra structure et des processus liés à la manipulation de ces données par vos collaborateurs permettra de répondre à ce Règlement.

Procédures internes à mettre en place

Ainsi, la plus grande partie des contraintes relève de procédures internes, qui vous appartiennent, et vous trouverez en lien une [méthode proposée par la CNIL en six étapes](#) d'aide à la mise en conformité avec les obligations du règlement.